

E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

2

## AIDE À LA FORMATION GÉNÉRALE BAFD



E1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide financière destinée aux jeunes désirant suivre la session de formation générale (stage de base) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur.

### BÉNÉFICIAIRES

Jeunes âgés de 21 à 30 ans au 1<sup>er</sup> jour du stage, résidant dans le département de Seine-Maritime.

### TAUX D'INTERVENTION

Sur la base d'une convention, l'aide est versée, à l'organisme de formation choisi par le stagiaire, à hauteur de 200 €. La subvention est versée à l'issue du stage de base en déduction du montant total de la formation de base BAFD.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Etre titulaire du BAFA ou justifier dans les 2 ans précédant l'inscription au BAFD de 2 expériences d'au moins 28 jours dans l'animation.

Le stagiaire ne doit pas occuper un poste à temps plein dans une Collectivité ou dans une structure jeunesse.

Le stagiaire doit s'engager à achever la formation générale pour prétendre à une aide.

Le stagiaire doit être domicilié en Seine-Maritime.

Ne sont pas concernés par cette aide les jeunes issus d'un autre Département en résidence étudiante provisoire en Seine-Maritime.

En cas d'échec aux évaluations (théorique et/ou pratique) les dépenses supplémentaires qui pourraient être induites ne feront pas l'objet d'une nouvelle aide du Département.

Si le stagiaire venait à interrompre sans justification sa

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Photocopie de la carte d'identité.
- Photocopie du dernier avis de taxe d'habitation.
- Formulaire spécifique du demandeur.
- Attestation d'inscription à la formation délivrée par l'organisme de formation.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction Culture et  
Jeunesse  
Service Jeunesse

### DATE DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF

1<sup>er</sup> janvier 2011

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage

### IMPUTATION BUDGETAIRE

65-6568-33

## E.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

### 2

#### AIDE À LA FORMATION GÉNÉRALE BAFD

E1

formation, l'aide du Département ne serait pas exigible. Si le stagiaire était amené, pour des raisons indépendantes de sa volonté (maladie, décès dans la famille, accident...), à interrompre sa formation, l'aide du Département serait acquise, sous réserve que le stage soit effectué en totalité à une date ultérieure.

Le stagiaire devra effectuer son stage de base en internat pour bénéficier de l'aide du Département.

Le stagiaire aura la possibilité d'effectuer ses stages pratiques sur un dispositif géré par le Département dans la mesure des disponibilités d'animation.

Le stagiaire devra effectuer ses stages au sein d'un organisme de formation agréé par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.